



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHI à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

Etaient absents :

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171106-2017_257-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2017

Publication : 06/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 06 novembre 2017
Délibération N°2017/257

**Echange de parcelles situées lieudit BIANCARELLO,
Cadastrées section BN n°27p, 28p et section BN n°92p.**

M. le maire expose à l'assemblée :

Deux parcelles privées se trouvent concernées par le projet de création du prolongement de la Rocade. En effet, les parcelles cadastrées section BN n°27, d'une superficie de 1ha 03a 47ca, et n°28 d'une superficie de 1ha 20a 53ca, supportent l'emplacement réservé n°81 (création du prolongement de la Rocade).

La Ville d'Ajaccio est propriétaire d'une parcelle mitoyenne cadastrée section BN n°92 d'une superficie de 36a 45ca, grevée elle-même par l'emplacement réservé n°81. Il est à noter que la partie hors emplacement réservé de cette parcelle n'est pas à ce jour retenue pour la réalisation d'un projet public communal actuel ou futur.

Ce terrain relevant du domaine privé de la Commune est soumis à un régime de droit privé et se trouve donc aliénable. De plus, la Ville peut, dans le cadre de la gestion de son patrimoine, procéder par voie d'échange de terrains avec des particuliers si ceux-ci relèvent de son domaine privé.

Un échange portant sur l'emprise de l'emplacement réservé n°81 des parcelles cadastrées section BN n°27 et 28 (soit environ 52a 90ca) contre la partie hors emplacement réservé n°81 de la parcelle cadastrée section BN n°92 (soit environ 25a 35ca) permettrait à la Ville de procéder à la réalisation de l'ouvrage public projeté. A cet effet, un géomètre expert de la société AGEX a établi un projet de divisions parcellaires (ci-annexé).

Pour information, les parcelles cadastrées section BN n°27 et 28 se trouvent classées en partie en zone UC du Plan Local d'Urbanisme, correspondant à une zone urbaine dense dont l'édification des constructions en ordre discontinu est le principe. Ce terrain est également frappé d'un risque inondation aléa très fort ainsi que partiellement affecté par un risque technologique (Zone Z2 du périmètre SEVESO).

La parcelle communale cadastrée section BN n°92 est également classée en zone UC du Plan Local d'Urbanisme. Ce terrain communal, partiellement frappé de risque inondation, se trouve également :

- grevé d'une servitude de passage au profit de la CAPA permettant d'accéder au poste de refoulement implanté sur la parcelle cadastrée BN n°28,
- grevé d'une servitude au profit de GDF-SUEZ pour l'implantation d'une canalisation de gaz.

France Domaine a estimé en date du 24 novembre 2016 :

- la valeur vénale de la parcelle cadastrée section BN n°92 à 70 euros le m². Un abattement de 70 % doit cependant s'appliquer pour les emprises inconstructibles situées en zone rouge du PPRI, soit 21 euros le m².
- la valeur vénale de l'emprise des emplacements réservés des parcelles cadastrées section BN n°27 et 28 à 20 euros (superposition partielle des risques inondables et technologique) et 25 euros le m² (pour l'emprise uniquement affectée du risque SEVESO).

Enfin, il est à noter que cet échange se ferait sans soulte :

- La Commune céderait une partie de la parcelle cadastrée section BN n°92 (soit environ 25a 35ca), dont 7a 62ca ne se trouvent pas en zone rouge du PPRI.
- Le propriétaire mitoyen céderait à la Commune l'emprise des terrains impactés par l'emplacement réservé n°81 (soit environ 52a 90ca).

A ce titre,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL:

D'autoriser l'échange de terrains, sans soulte, suivant :

- La Commune cède une partie de parcelle cadastrée section BN n°92 (soit environ 25a 35ca), dont 7a 62ca ne se trouvent pas en zone rouge du PPRI.
- Le propriétaire mitoyen cède à la Commune l'emprise des terrains impactés par l'emplacement réservé n°81 (soit environ 52a 90ca).

D'autoriser Monsieur le maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de ce projet et à signer l'acte d'échange ainsi que tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son président
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'estimation de France Domaine référencée n°2016-004V0500 du 24 Novembre 2016 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 02 novembre 2017 ;

Considérant qu'un tel échange permettrait à la Ville d'acquérir les terrains impactés par l'emplacement réservé afin de procéder à la création du prolongement de la Rocade.

AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- L'échange de terrains, sans soulte, suivant :
 - La Commune cède une partie de parcelle cadastrée section BN n°92 (soit environ 25a 35ca), dont 7a 62ca ne se trouvent pas en zone rouge du PPRI.
 - Le propriétaire mitoyen cède à la Commune l'emprise des terrains impactés par l'emplacement réservé n°81 (soit environ 52a 90ca).
- Monsieur le maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de ce projet et à signer l'acte d'échange ainsi que tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI